



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	40

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Echange de parcelles sur le site de la tourbière de la Mazure appartenant aux indivis BOUTHILLON

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence « protection et valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire », la Communauté de communes est propriétaire d'environ 107,6 hectares sur les sites de la tourbière de la Mazure et de la rigole du diable (communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue, et Monteil au Vicomte).

Grâce à ces acquisitions et échanges successifs, la Communauté de communes est désormais propriétaire d'un ensemble de gestion cohérent. Une parcelle située sur la commune de Saint-Pierre-Bellevue constitue toutefois encore une enclave sur la propriété. Afin de la résorber, une démarche de concertation a été entamée auprès des propriétaires concernés.

Suite à cet entretien, le Président propose de réaliser l'échange suivant : Madame BOUTHILLON Dominique née LAURETTE (usufruitière), Monsieur BOUTHILLON Pacôme (nu-propiétaire) et Monsieur BOUTHILLON Florent (nu-propiétaire indivis) accepteraient d'échanger la parcelle dont ils sont propriétaires référencée :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
C	434	Quatre Bras	0.6120

En échange, la Communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière donnerait la parcelle suivante aux indivisaires cités ci-avant :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
C	447	Quatre Bras	0.2140

Ces deux parcelles sont occupées par des Pins sylvestre. L'échange est considéré comme étant à valeur équivalente, aucune contre partie financière n'est demandée par les deux parties.

Les frais de notaire seront répartis à parts égales entre les deux parties.

La Communauté de commune s'engage :

- à distraire du régime forestier la parcelle C 447 afin de permettre l'échange
- à appliquer, après échange, le régime forestier sur sa nouvelle propriété C 434 et à confier sa gestion à l'Office National des Forêts afin de permettre une gestion cohérente et durable de l'ensemble du site.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve cet échange de parcelles
- Autorise le Président à signer la promesse et l'acte d'échange auprès des indivisaires BOUTHILLON
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD